



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0291

Portant réglementation de la circulation sur la D18  
Communes de Corbières et Tréziers

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 18/03/2025 émise par l'entreprise CAZAL

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réparation affaissement nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 09/05/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D18 du PR 38+0000 au PR 40+0000.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par les RD 626 à Val de Lambronne - RD 626 Peyrefitte du Razès - RD 30 Courtauly - RD 63 - RD 16 Sonnac sur l'Hers.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus et ne concernent pas les transports scolaires (4fois/jour).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CAZAL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude et le jalonnement sera mis en place par la division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **21 MARS 2025**

La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités

  
**Fabien PARDES**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**21 MARS 2025**